

Séance publique du 5 septembre 2018

Date de la convocation des conseillers : 29 août 2018
Date de l'annonce publique de la séance : 29 août 2018

Présents : M. Engel, bourgmestre
MM. Olinger, Goelff, échevins
Mmes Glesener-Haas, Steichen, MM. Gereke, Schuster, Stefanetti, conseillers
Absents : a : excusé M. Faber, conseiller
b : sans motif -----
Assiste : M. Stein, secrétaire

Point de l'ordre du jour : No 7

Objet:

Modification du règlement-taxé concernant les cimetières

Le conseil communal,

Vu le règlement communal sur les cimetières de la commune de Grosbous, tel qu'il a été arrêté par le conseil communal en sa séance de ce jour ;

Vu le règlement-taxé communal du 4 janvier 2012 concernant les cimetières ;

Considérant que par suite de l'aménagement d'une aire de dispersion des cendres il convient de prévoir les tarifs afférents ;

Considérant qu'il est indiqué de procéder à la révision de certains tarifs du règlement-taxé concernant les cimetières;

Considérant que les travaux de fossoyage sont exécutés par une entreprise privée sous contrat de la commune ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle n° 1780 du 11 septembre 1995 ;

Considérant que les éléments du présent tarif revêtent le caractère de redevances;

Vu l'article 106,7° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

à sept voix et une abstention décide

qu'à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement les travaux de fossoyage exécutés par entreprise privée seront facturés directement par cette entreprise au concessionnaire concerné

et à l'unanimité des voix décide

de remplacer comme suit le règlement-taxé du 4 janvier 2012 concernant les cimetières :

art. 1^{er}.- droits de concession :

A. Concessions sur tombes

a) Concession temporaire (30 ans) d'une tombe:

o largeur sépulture ≤ 2 places :

225.- EUR

o largeur sépulture > 2 places :

375.- EUR

b) Concession temporaire (15 ans) d'une tombe

o largeur sépulture ≤ 2 places :

150.- EUR

o largeur sépulture > 2 places :

225.- EUR

Les mêmes tarifs que sub a9 et b9 ci-dessus s'appliquent pour le renouvellement de concessions expirées.

B. Concessions sur case columbarium

a) Concession temporaire (30 ans) d'une case dans le columbarium,
plaque de souvenir sans inscription incluse:

1.750.- EUR

b) Concession temporaire (15 ans) d'une case dans le columbarium,
plaque de souvenir sans inscription incluse:

875.- EUR

Pour le renouvellement des concessions sur une case de columbarium, sont applicables les tarifs

suivants :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| c) Renouvellement d'une concession temporaire d'une case dans le columbarium, durée 30 ans | 225.- EUR |
| d) Renouvellement d'une concession temporaire d'une case dans le columbarium, durée 15 ans | 150.- EUR |

Il n'est pas fait de distinction selon que le concessionnaire ait ou non son domicile légal sur le territoire de la commune de Grosbous.

C. Plaque de souvenir – aire de dispersion des cendres - concessions

Concession d'une plaque pour 15 ans **150.- EUR**

Concession d'une plaque pour 30 ans **225.- EUR**

La taxe indiquée ci-dessus n'est due qu'en cas de renouvellement de la concession. Une première concession de 30 ans est comprise dans la taxe de dispersion des cendres définie à l'article 3 ci-dessous.

Il n'est pas fait de distinction selon que le concessionnaire ait ou non son domicile légal sur le territoire de la commune de Grosbous.

Art. 2.- plaque de souvenir pour columbarium

(plaque en marmorite noir, format 0,20m x 0,65m, frais de pose compris) :

- a) Prix d'une 1^{ère} plaque, sans inscription :
(comprise dans le prix de la concession cf. art. 1, B) **0.- EUR**
- b) prix de l'inscription, par lettre: **3,00.- EUR**
- c) prix d'une plaque de remplacement sans inscription
(frais d'inscription en sus au tarif ci-dessus) : **57,50.- EUR**

Art. 3.- taxe de dispersion des cendres

Dispersion des cendres dans le 'jardin du souvenir' au cimetière communal **250.- EUR**

La taxe indiquée ci-dessus comprend la fourniture et pose d'une plaquette de souvenir avec inscription des noms, prénoms, date de naissance et date de décès selon un format déterminé par l'administration communale, pour une durée initiale de 30 ans.

Il n'est pas fait de distinction selon que le concessionnaire ait ou non son domicile légal sur le territoire de la commune de Grosbous.

Art. 4.- taxe d'utilisation de la morgue

Utilisation de la morgue et cellule frigorifique (forfait par dépouille mortelle) : **25,00.- EUR**

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête